

Accord de Bougival sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie



nouvelle calédonie **1** Portail

Menu La 1ère

12 ans de réclusion criminelle pour avoir violé une vingtaine de fois sa nièce mineure

justice . païta



La cour d'assises de Nouvelle-Calédonie • ©Natacha Lassauce-Cognard / NC la 1ère

Partager :



La cour d'assises de Nouvelle-Calédonie a condamné, ce jeudi 18 septembre 2025, à Nouméa, un homme de 44 ans à 12 ans de réclusion criminelle. Il était jugé pour avoir abusé de sa nièce, mineure au moment des faits, la fille de sa sœur, à Païta, pendant plusieurs années. Le ministère public avait requis 15 ans.

[Sarrah Mejeri](#) • Publié le 18 septembre 2025 à 17h45, mis à jour le 18 septembre 2025 à 17h54

L'audience s'est déroulée à huis clos, la victime étant mineure au moment des faits, pendant deux jours. Lors de la présentation du dossier, avant l'ouverture de la session d'assises, Claire Lanet, substitut général à la cour d'appel de Nouméa, expliquait que la victime dénonçait une vingtaine de viols, entre 2011 et 2019, alors qu'elle était mineure.

L'accusé conteste les faits

Toujours lors de la présentation du dossier, la magistrate ajoutait que la jeune fille n'avait pu parler qu'après le départ de son oncle, de 23 ans son aîné, pour la métropole. Mais même à distance, il aurait continué à la harceler par téléphone, en lui envoyant notamment des vidéos à caractère sexuel. C'est après la découverte de l'une de ces vidéos par son beau-père, que l'affaire avait éclaté, plusieurs années après les faits.

Le quadragénaire niait les viols. Il a évoqué, lors de son audition, une relation consentie et assuré ne pas avoir connaissance de l'âge de sa nièce.

Verdict : 12 ans de réclusion criminelle

Placé sous contrôle judiciaire depuis 2023, alors qu'il se trouvait en métropole, l'accusé encourait 30 ans de réclusion criminelle pour des faits de viol aggravés. À l'issue du procès, qui s'est tenu à huis clos, il a été reconnu coupable et condamné à 12 ans de prison.